

Direction Sports et Jeunesse
Service Piscines Patinoire

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-017

portant sur la tarification des mises à disposition des équipements sportifs communautaires aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la délibération n°17 Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales pour faire évoluer des tarifs créés par le Conseil, lorsque cette évolution est inférieure à 10 %,
- Vu** délibération n°22 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur et professionnel,
- Vu** délibération n°6 du Bureau communautaire du 29 mars 2023 relative à l'évolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur et professionnel,
- Considérant** que les lycées et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés sollicitent tous les ans La Roche-sur-Yon Agglomération pour la mise à disposition à titre payant des équipements sportifs communautaires,
- Considérant** que les tarifs appliqués par La Roche-sur-Yon Agglomération correspondent à l'indemnité horaire reversée par la Région aux établissements relevant de sa compétence, selon le volume horaire d'utilisation et que ces tarifs sont revus annuellement par la Région par avenant à la convention tripartite quadriennale,

Arrêté

Article 1 : Pour l'année 2024, les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés sont les suivants :

- **Piscines :**
 - 1 couloir de 25 mètres : **17.58 euros/ heure**
 - 1 couloir de 50 mètres : **35.16 euros/ heure**
- **Patinoire : 27.03 euros/ heure**

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 février 2024

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*